



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL FIXANT LA LISTE ACADÉMIQUE DES CHAMPS D'APPRENTISSAGE
RETENUS POUR L'ÉVALUATION PRATIQUE TERMINALE DE L'ENSEIGNEMENT DE
SPÉCIALITÉ ÉDUCATION PHYSIQUE, PRATIQUES ET CULTURE SPORTIVES AU
BACCALAURÉAT GÉNÉRAL**

SESSION 2024

Le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D334-1 à R334-35 relatifs au baccalauréat général ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 portant création de l'enseignement de spécialité et de l'épreuve terminale de spécialité « Education Physique, Pratiques et Culture Sportives » ;

VU la note de service du 24 mars 2022 relative à l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité « Education Physique, Pratiques et Culture Sportives » de la voie générale à compter de la session 2023 à l'épreuve du baccalauréat ;

VU la note de service du 26 septembre 2023 relative à la modification de certaines modalités de passation des épreuves terminales d'enseignements de spécialité

ARRÊTE

Article 1

La liste académique des champs d'apprentissage supports de l'évaluation terminale pratique de l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives au baccalauréat général est retenue comme suit :

- Champ d'apprentissage 3
- Champ d'apprentissage 5

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 12 février 2024

Signé

Karim BENMILOUD